

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

PARAISANT TOUS LES MOIS

VOL. VIII.

MONTRÉAL, JANVIER 1890.

No 9.

SOMMAIRE.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS: Avis — Nominations diverses — Erection et délimitation de municipalités scolaires.—PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT: De la franchise dans l'éducation — Méthode pour donner de l'attention — Principales qualités d'une bonne leçon—Exercices de mémoire et de récitation—Dictées élémentaires—Dictées d'orthographe usuelle — Difficultés orthographiques — Phrases à corriger, Corrections—Problèmes d'arithmétique. — TRIBUNE LIBRE: Revue scolaire—Revue scientifique. — LECTURE POUR TOUS: Noël—Le Passé—La nouvel orthographe de la province de Québec — Variétés. — Châtiment. — Pensées diverses.— BIBLIOGRAPHIE: Publications reçues.— CONDITIONS D'ABONNEMENT AU JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.—ANNONCES.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'annexion.

22 novembre 1889.

Détacher de la municipalité scolaire de la paroisse de Lachine, comté de Jacques-Cartier, pour l'annexer à celle de la paroisse de la côte Saint-Paul, comté d'Hochelega, le territoire connu sous le nom de la côte Saint-Paul, composé des terres et terrains désignés au plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Michel de Lachine, sous les numéros 972, 977, 997, 998, 1000, 1001, 1032, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009, 1010, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1020, 1021, 1022, ainsi que les parties des terrains connus, aux dits plan et livre de renvoi, sous les numéros 1023, 1024, 1025 et 1026, qui se trouvent comprises dans les bornes ci-après désignées: le dit territoire étant borné au nord-est par les terres de la paroisse de la côte Saint-Paul, comté d'Hochelega, au nord-ouest par la petite rivière Saint-Pierre; au sud-est, partie par

les terres de la dite paroisse de la côte Saint-Paul, et partie par la berge (côté nord-ouest) de l'aqueduc de la cité de Montréal; et au sud-ouest, à partir du dit aqueduc, par une ligne prolongeant la ligne de division entre les lots numéros 977 et 979, par le dit lot No 979, et par les lots Nos 978, 975, 973, 971, 970, 968 et 967 du cadastre de la dite paroisse de Saint-Michel de Lachine.

L'avis donné aux fins de l'annexion ci-dessus dans les numéros de la *Gazette Officielle* des 30 novembre et 7 décembre derniers, devant être considéré comme nul.

GÉDÉON OUMET,
Surintendant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 14 décembre dernier (1889), de nommer M. Dolphis Dupuis, commissaire d'écoles pour la municipalité de Chester Est, dans le comté d'Arthabaska, en remplacement de M. Pierre Bouffard, qui a quitté la municipalité.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 12 décembre dernier (1889), de détacher de la municipalité scolaire de Notre-Dame-des-Anges de Stanbridge, comté de Missisquoi, les lots suivants appartenant à des catholiques romains, portant les numéros suivants du cadastre du township de Stanbridge, savoir: — 103, 104, 118, 119, 121, 130, 132, 133, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 155, et 156 dans le dixième rang, et les numéros 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 95, 96 et 97 dans le onzième rang du dit township, et les lots suivants portant les numéros du cadastre de la seigneurie de Noyan: 162, 163, 161, 358 et 359, et de les annexer à Saint-Damien de Bedford, dans le même comté de Missisquoi, pour les fins scolaires.